

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 13 octobre 2014

RISQUE EBOLA Conduite à tenir par les services accueillant du public

Une épidémie de maladie à virus EBOLA touche actuellement l'Afrique de l'Ouest. Le foyer actuel touche essentiellement la Guinée, le Libéria, la Sierra Leone et, dans une moindre mesure, le Nigeria. Une épidémie distincte affecte une zone de la République démocratique du Congo.

Dernièrement, des cas isolés de virus EBOLA ont été détectés hors d'Afrique : Etats-Unis, Espagne, etc. Cependant, nous ne sommes pas en situation de pandémie, ni d'épidémie. Dès lors, sur le territoire national, nous restons face à une situation sanitaire maîtrisée qui ne nécessite pas, pour le moment, l'activation de dispositif interministériel de gestion de crise (COD par exemple).

1 - Rappel sur la maladie à virus EBOLA

1-1 - La durée d'incubation

Elle correspond à la période entre l'infection de la personne et l'apparition des premiers symptômes, et varie de 2 à 21 jours (moyenne de 8 jours).

1-2 - Les symptômes

Dans la forme habituelle, la maladie débute brutalement par l'apparition d'une fièvre élevée (> 38°C), de douleurs articulaires et/ou musculaires, de maux de tête ainsi que d'une fatigue générale. En 3 à 4 jours, apparaissent d'autres symptômes au niveau de la peau et des muqueuses (conjonctivite, éruption cutanée, difficulté à avaler) et digestifs (diarrhée, vomissements). La phase terminale est marquée par des signes neurologiques (de l'obnubilation au coma, agitation...) et des hémorragies extériorisées (saignements de nez et des gencives, toux sanglantes, selles sanglantes...).

1-3 - La transmission

Elle se fait par :

- contact direct avec le sang ou les fluides biologiques tels les larmes, la salive, le lait maternel, le sperme, la sueur, les selles et les vomissements des personnes infectées ;
- exposition directe à des objets (comme des aiguilles souillées) qui ont été contaminés par les sécrétions de patients.

La transmission par voie aérienne n'a jamais été documentée lors d'une épidémie chez l'homme. Il n'y a pas de transmission lors de la période d'incubation. **Une personne qui ne présente aucun symptôme n'est donc pas contagieuse**. Le début de la contagiosité est lié à l'apparition des premiers symptômes. Plus la maladie évolue dans le temps, plus le patient est contagieux, notamment en phase terminale. Le virus peut aussi se transmettre au contact du corps d'une personne décédée infectée.

2 - Conduite à tenir par les services accueillant du public face à un cas suspect

2-1 Définition d'un « cas suspect » de maladie à virus Ebola

Est considérée comme un cas suspect de maladie à virus Ebola, toute personne revenant depuis moins de 21 jours d'un des pays où circule le virus Ebola (Guinée, Sierra Léone, Libéria, Nigéria) et présentant une fièvre supérieure ou égale à 38°C.

2-2 Règle générale en cas de suspicion

En cas de détection de « cas suspect de maladie à virus Ebola », il est demandé d'appeler immédiatement le SAMU (centre 15), chargé de la régulation et des modalités de gestion de l'intervention y compris le transport.

2-3 Procédure à appliquer en cas de suspicion au sein d'un service recevant du public

Dans cette situation, il convient d'informer immédiatement le cabinet du Préfet de la Dordogne au 05.53.02.24.20.

La conduite à tenir doit être la suivante :

- appeler le centre « 15 » en faisant explicitement mention de la suspicion de cas Ebola ;
- éviter tout contact physique direct « peau à peau » ;
- isoler la(es) personne(s) en limitant les contacts au minimum nécessaire (par exemple, en la(es) mettant dans une pièce fermée;
- fournir à la personne symptomatique de quoi se couvrir le nez et la bouche, ou, le cas échéant un masque chirurgical;
- se laver les mains après tout contact direct ou indirect avec la personne symptomatique ;
- relever l'identité de toute personne ayant eu un contact direct ou une proximité directe dans une file d'attente par exemple avec la personne symptomatique;
- seule la pièce dans laquelle a été le cas suspect doit être évacuée ;
- ne pas toucher aux affaires du cas suspect ;
- se signaler, le cas échéant, comme ayant eu un contact direct avec le cas suspect.

Pour les personnes n'ayant eu aucun contact rapproché avec la personne, aucune mesure particulière n'est recommandée, en dehors des mesures générales d'hygiène et en particulier le lavage des mains.

L'accès aux locaux ayant été fréquentés par la personne doit être condamné afin d'en éviter toute utilisation jusqu'à la levée de doute. En cas de confirmation du cas, les locaux devront être désinfectés.

Toute précision peut être obtenue sur le site internet : www.social-sante.gouv.fr ou en appelant le numéro vert : 0800 13 00 00